



Aux moniteurs et monitrices intéressés

Genève, date du timbre postal

Chère monitrice, cher moniteur,

L'association organise cette année 14 séjours de vacances. Si vous désirez participer à un séjour en tant que monitrice/moniteur, nous vous demandons de bien vouloir remplir un bulletin d'inscription et de nous le renvoyer dans les **plus brefs délais**.

Nous vous demandons d'effectuer plusieurs choix de séjours qui seront pris en considération en fonction des besoins d'insieme-Genève.

Nous vous demandons de remplir très précisément le bulletin d'inscription, car nous avons vraiment besoin de toutes les informations.

Une réponse définitive concernant votre engagement vous parviendra au plus tard en avril 2010.

Si toutefois, vous deviez impérativement vous désister entre-temps, nous vous saurions gré d'en informer le secrétariat le plus rapidement possible.

Si vous désirez des informations supplémentaires, vous pouvez contacter, par téléphone, au 022 343 17 20 :

Le secrétariat :
Du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Christlaine Hug, coordinatrice :
Le mercredi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 17h00

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre association et dans l'attente de vous rencontrer, nous vous adressons, chère monitrice, cher moniteur, nos meilleurs messages.

Christlaine Hug
Coordinatrice des séjours de vacances

☞ Voir conditions d'engagement au verso

Conditions d'engagement

Moniteurs et monitrices

- Etre âgé(e) de **18 ans révolus**.
- Avoir une expérience de séjours de vacances (soit avec des personnes vivant avec une déficience mentale, soit avec des enfants) et/ou une formation CEMEA ou un BAFA sont des atouts supplémentaires.
- Etre en possession d'un permis de conduire est un avantage.
- Avoir un entretien préalable avec la/le responsable du séjour.
- Pour les nouvelles monitrices et les nouveaux moniteurs, participer à **une** des trois réunions d'information **obligatoires** prévues les **samedis 8 mai, 15 mai et 22 mai 2010 de 13h00 à 18h30** dans les locaux d'insieme-ge. Attention, dès la confirmation de votre engagement, vous devrez vous **inscrire** à l'**une** de ces séances.
- Participer à la réunion de **préparation** organisée par le responsable de séjour (dont la date vous sera communiquée lors de votre confirmation d'engagement puisqu'elle est différente pour chaque équipe) puis rencontrer, dans son lieu de vie, la personne handicapée dont vous serez la référente ou le référent.

Salaires en 2010

CHF 2'660.- brut pour 22 jours de séjour dont CHF 660.- de prestations nature.

CHF 1'995.- brut pour 17 jours de séjour dont CHF 495.- de prestations nature.

CHF 1'729.- brut pour 15 jours de séjour dont CHF 429.- de prestations nature.

Il faut déduire du salaire brut les prestations en nature (logement, nourriture) ainsi que les charges sociales.

Droit aux vacances

La/le monitrice/moniteur a droit à 2 jours de congés obligatoires (pour 22 jours de séjour), 1 ½ jours (pour 17 et 15 jours de séjour) fixés par le responsable du séjour en fonction du planning général.

Assurances

- L'assurance accident, selon la LAA, et la responsabilité civile sont prises en charge par **insieme-ge** pour couvrir les moniteurs et monitrices pendant toute la durée du séjour.
- Chaque monitrice/ moniteur doit être assuré(e) personnellement et à ses frais auprès d'une assurance maladie. Si la, le monitrice/ moniteur doit renoncer à participer à un séjour pour des raisons médicales, aucune couverture salariale ne sera versée. **Pour les ressortissants européens, il est nécessaire de vous munir d'une carte européenne d'assurance maladie.** (cf. site www.ameli.fr).
- **insieme-ge** n'assure pas la responsabilité des effets personnels des moniteurs/monitrices en cas de vol ou de perte.

Les monitrices/ moniteurs sont nourri(e)s, logé(e)s, blanchi(e)s pendant la durée du séjour. Aucun autre frais n'est pris en charge (déplacement, hébergement extérieur pendant les congés, etc.).

Remarques pour les monitrices/ moniteurs étrangers

L'engagement est subordonné à l'obtention, par **insieme-ge**, d'une autorisation de travail délivrée par le canton où se déroule le séjour. Les frais de cette autorisation seront pris en charge par **insieme-ge**.